

Anticiper la compétence GEMAPI

Partage d'expérience sur le bassin versant de Brière-Brivet et sur la presqu'île guérandaise

Cette série de fiches est dédiée au partage d'expériences de collectivités pionnières dans la prise de compétence GEMAPI. L'accent sera mis sur les sujets de gouvernance, de stratégie, de financement, ou encore de mise en œuvre concrète de la compétence, afin d'en tirer des premiers enseignements.

La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. L'ambition ? Rendre plus cohérente et plus efficace l'organisation territoriale dans le domaine de l'eau pour relever les défis de restauration des milieux aquatiques et de réduction de la vulnérabilité aux inondations. Quelques territoires ont toutefois devancé l'échéance.

C'est le cas des communautés d'agglomération de Cap Atlantique (CAPA) et de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE). Ces territoires littoraux exposés au risque de submersion marine comprennent des espaces naturels humides à forts enjeux, de même que des ouvrages de protection. Face à ces enjeux des actions étaient déjà entreprises avant la GEMAPI. Retour sur cette expérience d'une structuration efficace en milieu littoral malgré des acteurs disparates et des logiques hydrographiques différentes



Sommaire

1. Quel contexte local ?
2. Quelle nouvelle organisation territoriale a été dessinée ?
3. Quels enseignements des premières étapes, quelles perspectives ?



1 Quel contexte local ?

1.1 Contexte géographique

Le territoire est composé de plusieurs bassins versants (Figure 1):

- le bassin versant Brière-Brivet correspondant à une vaste zone de marais ;
- des bassins versants littoraux :
 - de Saint Nazaire pour la CARENE,
 - de Pont-Mahé, du Mes, des traicts du Croizic et de l'étier du Pouliguen pour la CAPA (représentés par les bassins versants du littoral guérandais sur la figure 1).

Le bassin versant du Brière-Brivet s'étend sur 800 km² entre l'estuaire de la Vilaine et l'estuaire de la Loire, la presqu'île de Guérande et le canal de Nantes à Brest et concerne trente-sept communes entre la Loire-Atlantique et le Morbihan. Il comprend un vaste ensemble de zones humides, d'environ 20 000 ha.

Ces marais sont alimentés par le Brivet et un important réseau de canaux et de ruisseaux sillonnant le bassin versant. Le Brivet, exutoire des marais de Brière, se jette dans l'estuaire de la Loire au niveau de l'écluse de Méan à Saint-Nazaire.

La population des communes de ce bassin versant comprend environ 250 000 habitants.

Les bassins versants littoraux de la presqu'île de Guérande couvrent une superficie de 400 km² regroupant quinze communes (dont trois dans le Morbihan) avec un linéaire côtier de 90 km. La population permanente est de 75 000 habitants et peut atteindre 350 000 habitants lors de la saison estivale.

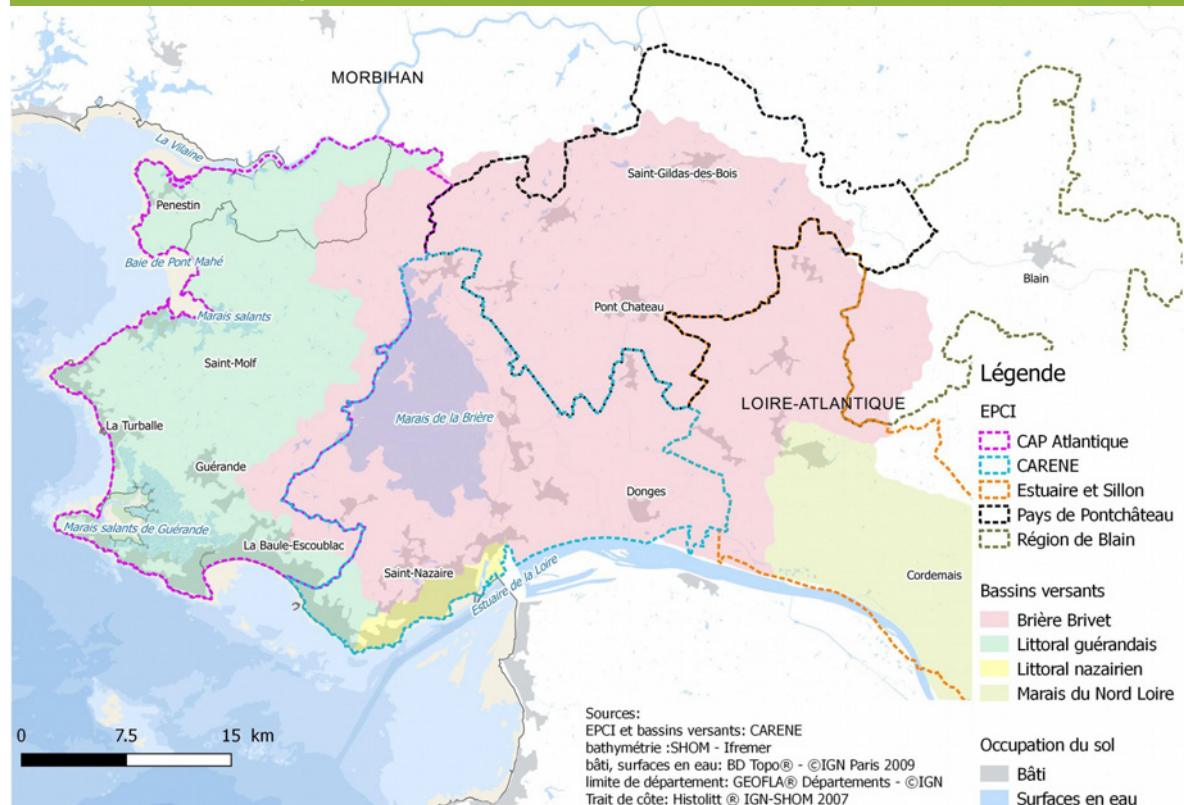


Fabrice Durieux, CAPA

« ... nous sommes entourés d'eau, à l'Est la Brière, au Nord la Vilaine, au Sud la Loire et à l'Ouest l'océan, d'où le nom de presqu'île guérandaise... »

Les activités dominantes du territoire sont le tourisme (La Baule-Escoublac, Piriac-sur-Mer, Le Croisic), les activités commerciales ou artisanales liées au tourisme et une forte présence d'activités primaires (deux ports de pêche, trois cents paludiers, trois sites conchylicoles). Ce territoire est très urbanisé dans sa partie sud.

EPCI et bassins versants (figure 1, Cerema)



1.2 Un contexte institutionnel complexe

Plusieurs structures institutionnelles intervenaient sur les périmètres de ces bassins versants avant la mise en place de la compétence GEMAPI :

Bassin versant de Brière-Brivet :

Le « Syndicat de bassin versant du Brivet » (SBVB), auquel adhèrent trente communes, assurait la gestion des dix-huit ouvrages hydrauliques qui régulent les flux dans le marais et vers son exutoire. Le syndicat était compétent pour la gestion des milieux aquatiques et portait le contrat territorial de milieux aquatiques et le contrat régional de bassin versant¹.

D'autre part, cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont un périmètre qui intersecte celui du bassin versant (Figure 1).

Le Parc naturel régional (PNR) de Brière, créé en 1970, couvre quant à lui un périmètre de 54 000 ha. Avant la mise en œuvre de la GEMAPI, il réalisait plusieurs missions en lien avec les milieux aquatiques notamment le suivi physico-chimique lié à la qualité de l'eau et le dragage des canaux.

Enfin, le « marais indivis » d'une superficie de 7 000 ha dont le statut d'indivision entre les habitants des communes a été reconnu depuis 1461. Cette indivision des habitants des vingt-et-une communes est représentée par la commission syndicale de Grande Brière Mottière mise en place par ordonnance royale en 1838 et était membre du syndicat de bassin versant.

Bassins versants littoraux de la presqu'île guérandaise :

Hormis sa partie Est, située dans le bassin versant Brière-Brivet, le territoire de la CAPA constitue un bassin versant littoral pouvant être subdivisé en plusieurs sous-bassins.

La CAPA dispose de la compétence « milieux aquatiques » depuis sa création et s'est engagée depuis 2006 sur ce type d'intervention dans le cadre d'un contrat territorial avec l'Agence de l'eau, cette politique étant nécessaire

pour répondre aux enjeux de qualité des eaux liées à la baignade et aux activités primaires. Elle est en outre opérateur Natura 2000.



Fabrice Durieux, CAPA

« ... la CAPA est engagée sur des opérations de type GEMA depuis 2006 car les élus ont doté l'intercommunalité de la compétence statutaire «protection des milieux aquatiques et gestion par bassin versant» à la création de Cap Atlantique, en 2003... »

Trois acteurs intervenaient sur la thématique « prévention des inondations » avant la GEMAPI :

- Sur le bassin de Guérande, une association syndicale autorisée (ASA, cf. encart), syndicat des digues qui protègent les marais salants contre la mer. Historiquement, la CAPA, la région Pays de la Loire et le département de Loire-Atlantique subventionnaient largement cette structure et apportaient un appui technique dans la mise en œuvre des programmes de travaux ;
- L'association de propriétaires des marais du Mes ;
- Le SIVU du port de pêche et de plaisance de la Baule-Le Pouliguen en charge, depuis la tempête Xynthia en 2010, du port de plaisance et des digues de l'étier du Pouliguen qui protègent de vastes zones urbanisées.



Association syndicale autorisée (ASA)

Une association syndicale autorisée est un groupement de propriétaires fonciers. Elle permet d'effectuer en commun des travaux d'amélioration, d'entretien ou de mise en valeur des biens.

Dans le cadre de la GEMAPI, une ASA peut continuer à exercer des missions se rattachant à la compétence quand elles sont inscrites dans ses statuts². Des conventions sont possibles entre une ASA et la structure compétente pour la GEMAPI, par exemple pour mettre à disposition des ouvrages.

¹ Le contrat territorial est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, à l'échelle d'un bassin versant.

Le contrat régional de bassin versant (CRBV) est un autre outil de mise en œuvre des SAGE approuvés. Il est financé par la Région Pays de Loire dans le but d'aboutir à une gestion intégrée de la ressource en eau.

² Article 59-VII de la loi MAPTAM : les communes et leurs établissements publics exercent la compétence GEMAPI « sans préjudice des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires ».

1.3 De forts enjeux en termes de milieux aquatiques et d'inondation

Les enjeux de **gestion des milieux aquatiques** sont multiples sur ces bassins versants : gestion des niveaux d'eau via les dix-huit ouvrages permettant d'assurer des besoins diversifiés (navigation, agriculture, chasse...), restauration et entretien des marais et cours d'eau, restauration de la continuité écologique, lutte contre les espèces envahissantes, la préservation de la qualité de l'eau liée notamment aux activités primaires (conchyliculture, saliculture) ou au tourisme (qualité des eaux de baignade).

Le territoire est couvert par deux SAGE (Estuaire de la Loire, Vilaine). Il est aussi concerné par plusieurs sites Natura 2000.

Marais de Guérande Laurent Mignaux, Terra



Les enjeux en termes d'inondation sont minimes sur le bassin Brière-Brivet et sont principalement liés à la gestion des niveaux d'eau.

En revanche, les bassins versants littoraux de la CARENE et de la CAPA sont fortement exposés à la **submersion marine**.

La tempête Xynthia en 2010 a en effet révélé l'exposition à la submersion de vastes zones urbanisées ou des marais salants.

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) a été défini sur le littoral pour huit communes. Les deux EPCI assurent ensemble le portage de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

Un plan de prévention des risques littoraux est approuvé sur le périmètre du TRI et un autre est prescrit sur quatre communes de la baie du Pont-Mahé.

Les principaux ouvrages de protection contre la submersion concernent :

- sur le territoire de la CARENE, la digue de Méan (700 m) construite en 2016 ;
- sur le territoire de la CAPA : les digues des marais salants de Guérande (14 km) initialement gérées par l'ASA du même nom dont la partie exposée directement à la mer est dotée d'un carapage maçonné en zones urbaines, les digues de l'étier du Pouliguen (8 km) initialement gérées par le SIVU du port de plaisance de La Baule - Le Pouliguen.
- Par ailleurs, il existe également de nombreux ouvrages de protection du trait de côte (protection de falaise, perré et mur de fond de plage...).

Ces ouvrages font l'objet de programmes de travaux pris en compte dans le cadre de deux PAPI mis en place respectivement par la CAPA (9,2 M€ de travaux) et la CARENE (1,8 M€ de travaux). Ces PAPI ne portent pas sur les problématiques d'érosion du trait de côte.

1.4 Le contexte GEMAPI

La mise en place de la Gemapi a fait l'objet de processus différents selon les bassins versants.

Bassin versant du Brivet :

La complexité du contexte constitutionnel a conduit les acteurs du territoire à lancer une réflexion préalable, dont l'objet était de faire un état des lieux à l'échelle du bassin versant des acteurs et des interventions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et d'obtenir plusieurs scénarios de la gouvernance à mettre en place.

Cette réflexion est animée par la CARENE avec une représentation dans le comité de pilotage ou le comité technique des EPCI : du syndicat de bassin versant du Brivet, des services de l'État, des structures porteuses des SAGE, du Conseil départemental, du Conseil régional, de l'Agence de l'eau, du Parc naturel régional et de la commission syndicale de Grande BrièreMottière.

Cette étude dans un premier temps confiée à un prestataire privé a été finalement pilotée par la CARENE avec l'appui d'un service juridique.

Sur le territoire du syndicat de bassin versant chaque EPCI a délibéré pour transférer au 1er janvier 2018 sa compétence sur le périmètre concerné vers ce syndicat.

Sur les bassins versants littoraux de la presqu'île guérandaise, la situation est moins complexe car le périmètre de la CAPA les englobe en totalité.



Véronique ROY, CARENE

« ... l'objectif de l'étude était de dresser le contour de la compétence, d'élaborer le diagnostic des acteurs aujourd'hui, de proposer plusieurs scénarios et de mettre en œuvre le scénario retenu... »

2 Quelle nouvelle organisation territoriale au 1^{er} janvier 2018 ?

2.1 Le syndicat de bassin versant du Brivet

L'hypothèse envisagée est, après l'étude de plusieurs scénarios, d'adapter les statuts du SBVB pour notamment en modifier les membres. En effet, le SBVB exerçant avant le 1^{er} janvier 2018 des missions relevant de la GEMAPI, il continuera de les exercer au profit de la CAPA, la CARENE, et des communautés de communes Pays de Pontchâteau St-Gildas des Bois, Estuaire et Sillon, et Région de Blain qui deviennent membres du syndicat mixte en lieu et place des communes, pour les mêmes territoires que précédemment. Il s'agit d'une conséquence des dispositions du CGCT (Code général des collectivités territoriales) en matière de «représentation-substitution».

Toutefois, le débat s'est porté sur la représentation de la commission syndicale de Grande Brière Mottière qui est composée d'un représentant de chacune des vingt-et-une communes mais dont le statut (représentation d'une indivision de propriétaires privés) ne permet pas d'être éligible au fonds de compensation de la TVA selon l'expertise juridique du ministère de l'Intérieur. Son intégration au futur syndicat mixte aurait conduit à ce que celui-ci ne soit plus éligible au FC-TVA avec un impact évalué à 200 k€ par an.

La commission syndicale sera néanmoins associée aux travaux du syndicat mixte mais sans voix délibérative.

Le PNR de Brière verra quant à lui ses missions liées aux milieux aquatiques dorénavant exercées par le syndicat mixte, avec un transfert de moyens humains et techniques.

2.2 Les bassins versants littoraux

Sur les territoires de la CAPA et de la CARENE, les bassins versants littoraux sont entièrement inclus dans l'emprise des intercommunalités (cf. figure 2 page suivante). Il n'existe pas de groupement de collectivités sur le littoral de la Loire-Atlantique ou du Morbihan agissant à l'échelle des unités hydrosédimentaires (cf. encart ci-dessous). Les deux intercommunalités retiennent donc l'option d'exercer la compétence GEMAPI en propre sur ces bassins versants littoraux.



Unité hydrosédimentaire

Des systèmes hydrosédimentaires peuvent être délimités sur le littoral par des frontières plus ou moins fixes et perméables aux échanges sédimentaires, notamment longitudinaux. Ces frontières, qui délimitent des cellules ou unités hydrosédimentaires peuvent être fixes (cap rocheux, jetées, digues) ou mobiles (dunes, falaises meubles, limite d'action de la houle).

Ces secteurs du littoral sont donc indépendants en matière de transport de sédiments.

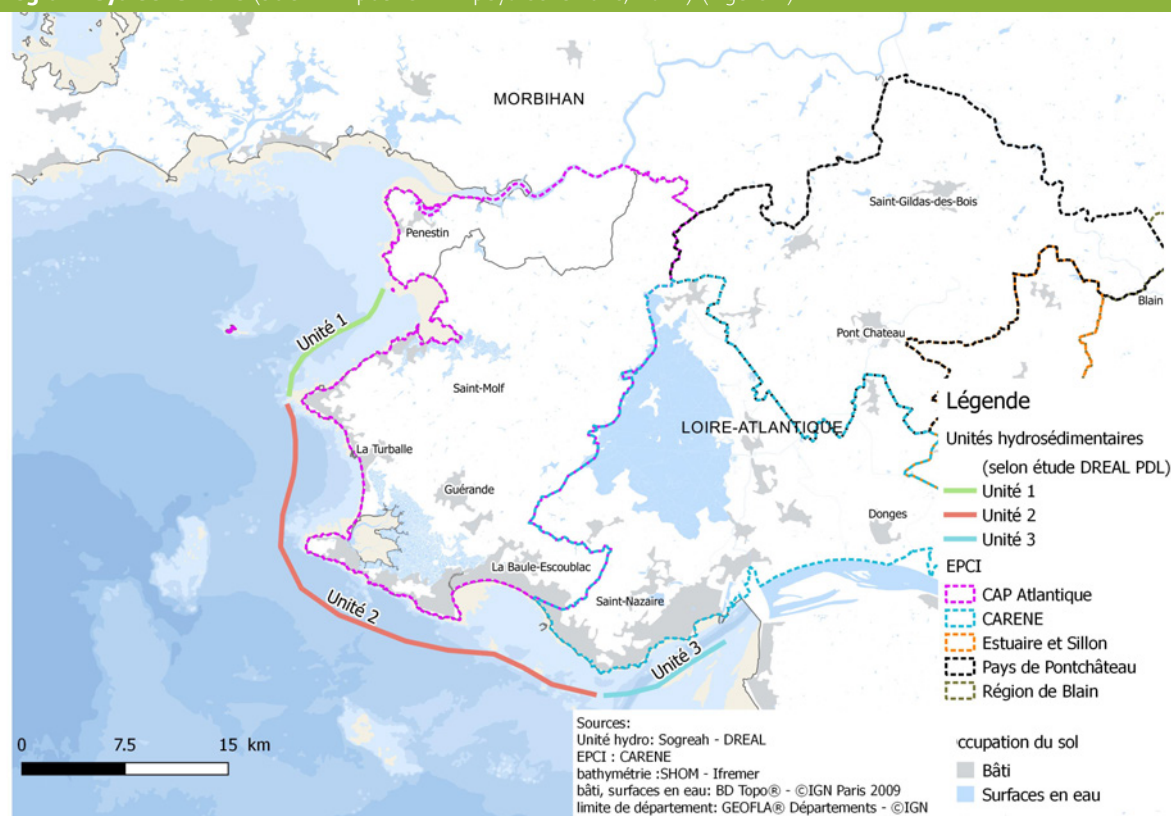
La CAPA intervient annuellement sur l'entretien de digues privées exposées à la mer du marais du Mes (entretien des digues en argiles) et subventionne les travaux sur les parties exposées à la mer des digues des marais salants de Guérande gérées par l'ASA.

À l'horizon 2020, ces digues du marais de Guérande, classées au titre du décret de 2007 et protégeant des zones habitées des submersions, seront prises en gestion par la CAPA dans le cadre d'une convention et après la remise de l'étude de danger (en cours). L'ASA des marais salants du bassin de Guérande conservera la gestion directe des autres digues (digue en argile du réseau d'étiers et de bondres, qui sont des canaux soumis à la marée) qui sillonnent les marais salants.

Ces agents seront hébergés dans les locaux de la CAPA pour favoriser la synergie et bénéficier d'un accompagnement technique pour la gestion de ces ouvrages.

La compétence GEMAPI ne remet pas pour autant en cause l'action des ASA qui gèrent des ouvrages hydrauliques, des étiers dans le cas des marais salants, mais elle doit être concertée avec les intercommunalités.

Découpage en cellules hydrosédimentaires d'après l'étude pour la gestion durable du trait de côte dans la région Pays de la Loire (SOGREAH pour DREAL pays de la Loire, 2012) (Figure 2)



Concernant les digues de l'étié du Pouliguen gérées par le SIVU du port de plaisance, elles seront également reprises en gestion par la CAPA au 1^{er} janvier 2020 après réalisation des travaux de renforcement prévus dans le PAPI. La domanialité de ce système d'endiguement étant mixte (publique et privée), le SIVU a également la charge de préparer des conventions de mises à disposition ou de servitude.

Enfin, ce littoral est bordé de multiples ouvrages de protection contre l'érosion (côtes sableuses, falaises) qui protègent selon les sites des enjeux privés (habitat) ou publics (voirie, réseaux, équipements publics, sentier littoral).

Digue de Méan à Saint Nazaire (Cerema)



La prise en compte de la gestion du trait de côte dans la GEMAPI devient incontournable, du fait à court terme de demandes récurrentes de la population face notamment à l'érosion de falaises instables, et à plus long terme, de l'élévation du niveau marin. En l'attente de la définition d'une stratégie, la CAPA n'a pas encore arrêté ses modes d'intervention (Cf 3.3).

2.3 Quels budgets pour mettre en place cette gouvernance ?

L'évolution du budget consacré à l'exercice de la compétence ressort des tableaux ci-après. La montée en puissance est relative en dehors du poste « espèces envahissantes » pour le bassin versant de Brière-Brivet, car les deux structures exerçaient déjà des missions relevant de la GEMAPI (notamment celles liées aux milieux aquatiques). L'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CARENE n'est à ce titre pas envisagée à court terme, car l'augmentation des dépenses peut être assumée par le budget général des EPCI.

Bassin versant Brière Brivet			
	Budget annuel jusqu'en 2017 (1)	Budget Prévisionnel 2020	Ressources
Milieux aquatiques - fonctionnement général - contrat milieux aquatiques - espèces envahissantes - gestion hydraulique - participation au PNRB - études préalables contrats et modélisation	70 K€ 10 K€ 62 K€ 15 K€ 4,5K€ 100 K€	Etudes en cours Pour 2018 : - fonctionnement : 900 K€ (dont 200 K€ charges à caractère général, 500 K€ charges de personnel et frais assimilés), - investissement : 768 K€ (dont 200 K€ d'études)	- contributions des membres du SM : 761 K€ - PNR - subventions Agence de l'eau et conseil Régional - taxe GEMAPI selon la décision de chaque EPCI-FP
Moyens humains	5,6 ETP + 3 ETP du PNR	8,6 ETP Création d'un ETP « espèces invasives »	
Total (hors charges de personnel)	261,50 K€	1 168 K€	

(1) Budget global consacré par le Syndicat du bassin versant Brière-Brivet, Parc Naturel régional, les EPCI et la commission syndicale

Bassins versants littoraux de la presqu'île de Guérande			
	Budget annuel jusqu'en 2017	Budget Prévisionnel (2020)	Ressources
Milieux aquatiques - CTMA - lutte espèces invasives - vannages pont Mahé	350 K€ 21 K€	350 K€ 43 K€ à déterminer	- budget général de la CAPA - Agence de l'eau (CTMA) FPRNM - pas de taxe GEMAPI envisagée
Prévention des inondations - marais du Mes - marais de Guérande - VTA Guérande (2018) - étier du Pouliguen - inondations localisées	35 K€ 100 K€ 30 K€	35 K€ 74 K€ 50 K€	
Moyens humains	- 1 chargé de mission CTMA - 1 chargé de mission PAPI - 1 chargé de mission marais salants (gestion des digues et relations avec l'ASA)	- 1 chargé de mission CTMA - 1 chargé de mission PAPI - 1 chargé de mission marais salants (gestion des digues et relations avec l'ASA) - 1 agent chargé des programmes de travaux	
Total (hors charges de personnel)	537 K€	552 K€	



Véronique ROY, CARENE

« ... les contributions actuelles des communes ne couvrent pas les dépenses pour faire face aux missions attribuées aujourd'hui au syndicat et donc encore moins à celles de demain... On arrive à un montant de cotisation qui double dès la première année de la prise de compétence et il y aura nécessité pour chaque EPCI de prévoir le financement. C'est au niveau de chaque EPCI de se prononcer sur la mise en place de la taxe ou sur la mobilisation du budget général... »

3 Quels enseignements et quelles perspectives ?

3.1 Le rôle moteur des intercommunalités

Sur ces territoires les élus sont sensibles aux enjeux en matière de gestion de zones humides et de prévention des inondations, notamment au regard de la qualité de l'eau, des activités conchylicoles ou encore du tourisme. **Des actions étaient déjà mises en œuvre préalablement à la GEMAPI** : restauration de zones humides, renaturation de cours d'eau, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, gestion des ouvrages hydrauliques...

Il n'y a donc pas eu de débat sur l'intérêt de la compétence GEMAPI, ni de souhait de séparer des missions de la compétence. Elle sera dans un premier cas transférée dans sa totalité (au syndicat de bassin versant du Brivet) et dans le second exercée en propre (sur le littoral).

Sur le bassin versant Brière-Brivet, la CARENE a endossé **le rôle d'animation de la mise en place de la GEMAPI**. De nombreuses réunions ont été organisées entre les EPCI et les acteurs historiques du grand cycle de l'eau (PNR, syndicat de bassin versant, ASA, commission syndicale...) autour de deux instances : la première, politique, incluait les représentants élus et institutionnels, la seconde, technique, regroupait les services des collectivités.

Les échanges ont évoqué la possibilité que le syndicat mixte exerce également des missions en lien avec la pollution de l'eau ou la gestion des eaux pluviales. Dans cette éventualité, un syndicat à la carte avec comme membres les EPCI et les communes a été discuté.

Article du site internet de la CARENE du

10 janvier 2018

CARENE Saint-Nazaire agglomération



Accueil / Actus / Gestion des milieux aquatiques. Une nouvelle donne

10 janvier 2018 - Agglomération

Gestion des milieux aquatiques. Une nouvelle donne



Sur les bassins versants littoraux de la CAPA, l'organisation de la compétence a nécessité une concertation poussée avec les acteurs historiques de la prévention des inondations (ASA, SIVU) dans un contexte de multiples fonctions hydrauliques des marais.

3.2 Des difficultés à définir les contours de la compétence

Dans le contexte de la vaste zone de marais de Brière où les interdépendances entre les niveaux d'eau, les usages et la conservation des milieux sont multiples et complexes, les débats ont porté sur la difficulté de dissocier les missions d'exploitation, d'entretien, et d'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (item 10 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) des quatre autres items spécifiques à la GEMAPI³. Il a été admis que les ouvrages hydrauliques de marais qui participent à la gestion des niveaux d'eau nécessaire à la conservation des milieux aquatiques et ainsi à leur protection relevaient bien de l'item 8. La gestion des ouvrages hydrauliques est une des missions actuelles du SBVBB.

- 3
- Item 1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - Item 2 : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
 - Item 5 : défense contre les inondations et contre la mer
 - Item 8 : protection et restauration (...) des zones humides



Véronique ROY, CARENE

« ... quand on a voulu dresser le contour de la compétence, et c'est une spécificité de notre territoire, nous avons pris conscience que l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants relevant de l'item 10 ne pouvaient pas être dissociés de la compétence GEMAPI. En effet cette mission historique du syndicat pré-existant, porteur du Contrat territorial de milieux aquatiques et du Contrat régional de Bassin versant, est la gestion de ces ouvrages.... »

En définitive, c'est la **finalité des actions** qui oriente au cas par cas leur prise en compte dans la compétence GEMAPI.

3.3 La GEMAPI comme vecteur de nouvelles pratiques dans l'aménagement du territoire

La CAPA envisage également de renforcer la prise en compte des thématiques GEMAPI dans l'aménagement du territoire, en particulier la prévention de l'inondation dans le SCOT. Cette prise en compte portera non seulement sur les espaces soumis à la submersion marine et faisant l'objet de prescriptions du PPRL⁴, mais également sur l'ensemble des cours d'eau et axes d'écoulement qui peuvent générer des inondations localisées.

La mise en place d'une compétence interne à la CAPA en hydraulique permettra une vision globale à l'échelle des bassins versants facilitant la déclinaison des nouvelles dispositions du SCOT. Celles-ci rendent obligatoire, par exemple, une bande de recul de 10 à 15 m par rapport aux berges des cours d'eau modulable selon l'emprise exacte du lit majeur.



Fabrice DURIEUX, CAPA

« ... on a besoin d'une expertise pour vision globale à l'échelle du bassin versant à l'interface des problématiques de ruissellement pluvial ou agricole, au débordement de cours d'eau ... pour mettre en place des dispositions des PLU qui soient plus fines et adaptées au contexte local. »

De même, l'exercice de la compétence GEMAPI par la CARENE se fera en lien avec les **compétences planification** (élaboration du PLUi), gestion des eaux pluviales urbaines mais aussi avec la prise en compte de la vulnérabilité du territoire dans le cadre du PCAE⁵.

⁴ Plan de prévention risque littoraux.

⁵ PCAE : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

3.4 La GEMAPI sur le littoral

La compétence GEMAPI sur le littoral impose aux territoires de se positionner sur la prise en compte des différents ouvrages de protection du trait de côte. Pour la CAPA la complexité du littoral impose de mener au préalable une **réflexion stratégique sur son littoral** qui lui permettrait d'anticiper au mieux les évolutions des 50 prochaines années et de définir, selon la variété des situations, des modes d'intervention possibles sur les enjeux collectifs ou privés susceptibles d'être impactés par l'érosion, la protection contre les submersions marines et la gestion des ouvrages hydrauliques afférents apparaissant clairement. En 2018, la CAPA conduit d'ores et déjà une première étude en régie sur l'évolution et les perspectives du recul du trait de côte et les enjeux concernés.

Pour les deux EPCI, investir ce domaine impliquera de disposer à terme de moyens d'observation du littoral, d'expertise et d'intervention dont les contours restent encore à préciser.

Une difficulté sur le littoral est de permettre un **périmètre d'action cohérent à une échelle adaptée au fonctionnement du littoral**, c'est-à-dire celle de l'unité hydrosédimentaire. Ce sera le cas à l'interface entre les 2 EPCI (figure 2) ou à l'interface de l'estuaire de la Vilaine pour la CAPA dont l'emprise hydrosédimentaire dépasse son périmètre d'action.

Batz sur Mer (Cerema)



Fabrice DURIEUX, CAPA

« ... concernant l'élévation du niveau de la mer et le recul du trait de côte, c'est une problématique à laquelle les élus vont devoir faire face, qui se traduit déjà par des demandes des riverains et pour laquelle les pressions vont être de plus en plus fortes... »

Contacts

Véronique Roy, chargée de mission milieux aquatiques, CARENE
Fabrice Durieux, directeur de l'environnement et des économies primaires, CAPA

Rédacteurs

Bruno Landreau, Cerema Ouest
Sophie Bougard, Cerema Eau Mer et Fleuves

Rellecteurs

Anne Brune, Cerema Méditerranée
Marc Igigabel, Cerema Eau Mer et Fleuves

Correspondant MTES

Gilles Rat, DGPR
Johanna Sanchez, DEB

Site internet

Appel à partenaires Gemapi
<https://gemapi.cerema.fr/>

Crédits photos :
1^{re} de couverture
de gauche à droite
Cerema

© 2018 - Cerema
La reproduction totale ou partielle du document doit être soumise à l'accord préalable du Cerema.

Collection
Expériences et pratiques

ISSN : 2552-884x
2018/12

Pour en savoir plus

... sur l'expérience de la CARENE et de la CAPA

- Programmes d'actions pour la prévention des inondations de la CAPA et de la CARENE

...sur la législation et la réglementation relatives à la GEMAPI

- Article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).
- Articles 64-III et 76 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe).
- Articles 61 à 65 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature.
- Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
- Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.
- Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions

.... sur la mise en œuvre de la GEMAPI

- Introduction à la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Cerema, 2018
- La GEMAPI, vers une gestion intégrée de l'eau dans les territoires, Cerema, 2018
- Tout savoir sur la GEMAPI, MEEM, 2017
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) volet « prévention des inondations », MTES, 2018.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Une réforme qui clarifie les compétences des collectivités et les responsabilités des élus, MEEM, 2015
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Guide pratique pour organiser la nouvelle gouvernance, Agence de l'eau Adour-Garonne, 2017
- Pour une nouvelle gestion des rivières à l'heure de la GEMAPI. Tome 1 – Les grands principes. Tome 2 – Exemples de restauration, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2016

Les fiches retour d'expériences Gemapi					
Fiche n°1 Communauté Urbaine de Dunkerque	Fiche n°2 Syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents	Fiche n°3 Bassin versant de Brière-Brivet et presqu'île guérandaise	Fiche à venir Val de Garonne Agglomération	Fiche à venir Bassin versant des Nied	Fiche à venir Bassin Rhône-Méditerranée
Fiche à venir Bassin versant de la Meuse	Fiche à venir Syndicat mixte de l'aménagement et de la valorisation de la Somme	Fiche à venir Bassin versant de l'Adour	Fiche à venir Seine-Maritime	Fiche à venir Bassin versant de la Loire	Fiche à venir Territoire ultramarin

La collection «Expériences et pratiques» du Cerema

Cette collection regroupe des exemples de démarches mises en œuvre dans différents domaines. Elles correspondent à des pratiques jugées intéressantes ou à des retours d'expériences innovantes, fructueuses ou non, dont les premiers enseignements pourront être valorisés par les professionnels. Les documents de cette collection sont par essence synthétiques et illustrés par des études de cas.

Aménagement et développement des territoires - Ville et stratégies urbaines - Transition énergétique et climat - Environnement et ressources naturelles - Prévention des risques - Bien-être et réduction des nuisances - Mobilité et transport - Infrastructures de transport - Habitat et bâtiment

